

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 149 Subventions (809 945€) relatives au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale en direction des personnes sans abri mises en œuvre par cinq associations (Aurore, Aux Captifs La Libération, Oppelia, Emmaüs Solidarité, et Les Enfants du Canal) – Conventions annuelles.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions (809 945 €), dans le cadre de conventions annuelles à 5 associations (Aurore, Aux Captifs La Libération, Oppelia, Emmaüs Solidarité, et Les Enfants Du Canal), relatives au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et spécialisées en direction des personnes sans abri à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué des subventions de fonctionnement au bénéfice de cinq associations mettant en œuvre des actions de maraudes à destination des personnes sans abri au titre de 2019 pour les projets suivants :

- une subvention de fonctionnement de 239 222 € à l'association Aurore ayant son siège social situé 34, boulevard Sébastopol (Paris 4^{ème}), dont 71 172€ pour la maraude Ouest (5^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements), 111 028 € pour la maraude Est (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements) et 57 022 € pour la maraude spécialisée d'Itinérance Jeunes (SIMPA n° 2541 et dossiers n°s 2019_ 07181, 2019_07180, et 2019_07179) ;
- une subvention de fonctionnement de 128 951 € à l'association Aux Captifs La Libération ayant son siège social situé au 8 rue Gît-le-Cœur à Paris 6^{ème} dont 79 284 € pour les actions de maraudes du « service précarité » dans les 1^{er}, 4^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème} et 16^{ème} arrondissements, et une subvention de 49 667€ pour la maraude interdisciplinaire « Maquero » (SIMPA n° 17 393 et dossiers n° 2019_07557 et 2019_07558) ;
- une subvention globale de fonctionnement de 121 643€ à l'association Oppelia ayant son siège social situé au 3 quai d'Austerlitz à Paris 13^{ème} dont 28 352 € pour la maraude 11^{ème}/20^{ème}, 55 037 € pour la maraude spécialisée « Bociek » à destination des personnes originaires des pays de l'Est de l'Europe , et une subvention de 38 254 € pour la maraude « EMI SUD » dans les Gares du Sud de la capitale (SIMPA n° 53242 et dossiers n° 2019_09004, 2019_05330, 2019_05331) ;
- une subvention de fonctionnement de 232 892 € à l'association Emmaüs Solidarité ayant son siège social situé 32 rue des Bourdonnais à Paris 1^{er} dont 105 653 € pour la maraude Nord, 49 532 € pour la maraude du Bois de Vincennes et 77 707 € pour la maraude Paris Centre (SIMPA n° 24 921 et dossier n° 2019_07760);
- une subvention globale de 87 237€ à l'association Les Enfants du Canal ayant son siège social situé 5 rue Vésale à Paris 5^{ème} soit 49 556 € pour la maraude du Busabri (14^{ème}) et 37 681 € pour la maraude 7^{ème}/8^{ème}/17^{ème} (SIMPA n° 125 841 et dossiers n° 2019_08119, 2019_08120)

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec les bénéficiaires Aurore, Aux Captifs la libération, Oppelia, Emmaüs Solidarité, et Les Enfants Du Canal, de conventions annuelles présentées en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 934 - Rubrique 424 – Nature 65748 Destination 4240009			
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement	Total
Aurore	Maraude Ouest	71 172 €	239 222 €
	Maraude Est	111 028 €	
	Maraude d'Itinérance Jeunes	57 022 €	
Oppelia	Maraude 11 ^{ème} /20 ^{ème}	28 352 €	83 389 €
	Maraude spécialisée « Bociek » (tout Paris, public spécifique)	55 037 €	

	d'Europe de l'Est)		
Emmaüs Solidarité	Maraude Nord	105 653 €	232 892 €
	Maraude du Bois de Vincennes	49 532 €	
	Maraude Paris Centre	77 707 €	
Aux Captifs, la libération	Maraude du « Service Précarité »	79 284 €	79 284 €
Les Enfants du Canal	Maraudes du Busabri (Paris 14 ^{ème})	49 556 €	87 237 €
	Maraude 7 ^{ème} /8 ^{ème} /17 ^{ème}	37 681 €	
Total chapitre 934 Rubrique 424 Nature 65748, destination 4240009			722 024 €

Chapitre 934 - Rubrique 424 – Nature 65748 Destination 4240005 GRANDE CAUSE			
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement	Total
Aux captifs la libération	Maraude « Maquero » (Gares du Nord, de l'Est, et Saint Lazare)	49 667 €	49 667 €
Oppelia	Maraude spécialisée EMI Gares du Sud de Paris (Montparnasse, Austerlitz et Gare de Lyon)	38 254 €	38 254 €
Total Chapitre 934 - Rubrique 424 – Nature 65748 Destination 4240005			87 921 €
Total général Chapitre 934 - Rubrique 424 – Nature 65748			809 945 €

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO